

DÉCRET n° 2018-01

relatif à la création du \int tatut de citoyen d'honneur et aux conditions de \int on attribution et de \int on opposabilité

Angyalabad, le 14 juin 2018

Vus les ∫ept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,

Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,

Vus les décrets 2012-01 du 5 ∫eptembre 2012, 2012-05 du 7 ∫eptembre 2012, 2013-01 et 2013-03 du 26 mars 2013, 2014-01 du 21 avril 2014, 2014-03 du 28 décembre 2014, 2016-01 du 10 mars 2016, 2016-02 du 13 juillet 2016 et 2016-03 du 10 décembre 2016

Vus les avis consultatifs émis par le Haut-Comité impérial de Naturalisation, l'Office de la Chambre-Blanche et l'Unité impériale de Coordination des Opérations en matière de Réputation et de Notoriété,

En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,

LL MM. II. décrètent:

- 1. Il est institué un ∫tatut de citoyen d'honneur de l'Empire d'Angyalistan.
- 2. Le ∫tatut de citoyen d'honneur n'est pas conditionné par la résidence au ∫ens du principe quatrième de la Loi fondamentale ni par une quelconque contribution à la cause impériale. L'élévation à la citoyenneté d'honneur ne requiert pas le consentement des bénéficiaires.
- 3. Le ∫tatut de citoyen d'honneur est attribué discrétionnairement par arrêté impérial, après consultation non contraignante du Haut-comité impérial de naturalisation.
- 4. Le ∫tatut de citoyen d'honneur peut être accordé à titre individuel ou collectif.



ARRÊTÉ n° 2018-01 portant attribution de la citoyenneté d'honneur

Angyalabad, le 14 juin 2018

Vus les ∫ept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,

Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,

Vu le décret 2018-01 du 14 juin 2018,

Vu l'avis préalable du Haut-Comité impérial de Naturalisation,

Attendu qu'aucun texte ne réserve la citoyenneté d'honneur à une seule espèce d'Hominidés et qu'il est objectif que les modes de vie développés à son unique profit par Homo sapiens nuisent gravement à la pérennité des autres espèces du même genre, en particulier à raison de la monoculture inconsidérée du palmier à huile et de la déforestation en vue de l'extraction du coltan,

En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,

LL. MM. II. arrêtent

qu'est attribuée la citoyenneté d'honneur telle que définie par le décret impérial

- aux populations d'Orangs outans de Jumatra (*Pongo abelii*),
- aux populations d'Orangs outans de Tapanuli (Pongo tapanuliensis),
- aux populations d'Orangs outans de Bornéo (*Pongo pygmaeus*),
- aux populations de Gorilles de l'Ouest africain (Gorilla gorilla),
- aux populations de Gorilles de l'Est africain (*Gorilla beringei*).

Le présent arrêté est d'application immédiate.



5. La citoyenneté d'honneur est créatrice de droits civiques, et emporte protection dans la limite de l'exercice concret de leur co-souveraineté par les autorités de l'Empire d'Angyalistan. Elle est performative et conséquemment opposable à toute personne informée de ∫on attribution à un bénéficiaire ou à une collectivité de bénéficiaires, nonobstant l'éventuelle ignorance par ces derniers de leur élévation à cette condition.

Le présent décret est d'application immédiate.

A. E. I. O. U.



ARRÊTÉ n° 2018-02 portant distinction d'une haute personnalité

Angyalabad, le 22 juillet 2018

Vus les fept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,

Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,

Vu le décret 2014-03 du 28 décembre 2014,

Vu l'avis préalable de l'Office de la Chambre-Blanche,

En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,

LL. MM. II. arrêtent

que M. Lionel Fouré, citoyen de l'Empire d'Angyalistan est nommé

Chevalier dans l'ordre du Sextant d'Or.

Le présent arrêté est d'application immédiate.



ARRÊTÉ n° 2018-03 portant distinction d'une haute personnalité

Angyalabad, le 22 juillet 2018

Vus les fept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,

Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,

Vu le décret 2014-03 du 28 décembre 2014,

Vu l'avis préalable de l'Office de la Chambre-Blanche,

En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,

LL. MM. II. arrêtent

que S.A.R. Niels Grand-Duc de Flandrensis est nommé

Chevalier dans l'ordre du Sextant d'Or.

Le présent arrêté est d'application immédiate.

* (C) *



ARRÊTÉ n° 2018-04 portant distinction d'une haute personnalité

Angyalabad, le 22 juillet 2018

Vus les fept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,

Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,

Vu le décret 2014-03 du 28 décembre 2014,

Vu l'avis préalable de l'Office de la Chambre-Blanche,

En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,

LL. MM. II. arrêtent

que S.E. Dominic Desaintes ministre-président de la République de Saint-Castin est nommé

Chevalier dans l'ordre du Sextant d'Or.

Le présent arrêté est d'application immédiate.

A.E. I. O. U.

**(C) **



ARRÊTÉ n° 2018-05 portant distinction d'une haute personnalité

Angyalabad, le 22 juillet 2018

Vus les fept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,

Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,

Vu le décret 2014-03 du 28 décembre 2014,

Vu l'avis préalable de l'Office de la Chambre-Blanche,

En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,

LL. MM. II. arrêtent

que S.A.S. Vincent prince d'Hélianthis est nommé

Chevalier dans l'ordre du Sextant d'Or.

Le présent arrêté est d'application immédiate.

TRAITÉ DE RECONNAISSANCE MUTUELLE TREATY OF MUTUAL RECOGNITION

entre / between

L'EMPIRE UNI DE SLABOVIE THE UNITED SLABOVIAN EMPIRE

et/and

L'EMPIRE D'ANGYALISTAN THE EMPIRE OF ANGYALISTAN

Le 15 septembre 2018 September 15, 2018

L'Empire uni de Slabovie
The United Slabovian Empire

l'Empire d'Angyalistan
the Empire of Angyalistan



et and



représentés respectivement par / represented respectively by

Son Excellence / His Excellency Rankin MacGillivray, Baron of Mars, Chancellor of Slabovia / Baron de Mars, Chancelier de Slabovie

Sa Majesté Impériale / His Imperial Majesty Olivier, Empereur / Emperor

par le présent traité, affirment reconnaître mutuellement leur existence by this Treaty, do recognise each other et établissent des relations diplomatiques.

and establish diplomatic relations.

8 8 . C. S.



ARRÊTÉ n° 2018-06 portant distinction d'une haute personnalité

Angyalabad, le 9 novembre 2018

Vus les ∫ept principes de la Loi fondamentale de l'Empire,

Vue la proclamation d'étendue territoriale du 7 octobre 2000,

Vu le décret 2014-03 du 28 décembre 2014,

Vu l'avis préalable de l'Office de la Chambre-Blanche,

En leur âme et conscience, pour le bien de l'Empire, de ses citoyens et de ses résidents,

LL. MM. II. arrêtent

que S.A.R. Travis Grand-Duc de Westarctica est nommé

Chevalier dans l'ordre du Sextant d'Or.

Le présent arrêté est d'application immédiate.

